



PREMIER MINISTRE

www.gouvernement.fr

Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique

M **ÉVALUER . SIMPLIFIER . INNOVER**
MODERNISER
L'ACTION PUBLIQUE

Relevé de décisions

18 décembre 2013

Contact

Pôle Stratégie, médias,
communication
57, rue de Varenne
75007 Paris
Tél. : 01 42 75 50 78/79



CONSTRUISONS
ENSEMBLE
LE NOUVEAU MODÈLE
FRANÇAIS

**4^{ème} Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique
18 décembre 2013**

Relevé de décisions

La modernisation de l'action publique poursuit sa montée en puissance, autour d'un double objectif réaffirmé : renforcer l'efficacité des services publics et contribuer à l'effort de redressement des finances publiques.

Le Gouvernement lance douze évaluations de politiques publiques concernant l'ensemble du champ de l'action publique (Etat, collectivités locales, sécurité sociale) ainsi que plusieurs projets d'amélioration de la gestion publique. Il renforce la simplification et l'innovation de l'action publique, pour améliorer la qualité du service rendu au citoyen et soutenir la compétitivité de notre économie. Il accélère la modernisation numérique de l'Etat. Enfin, le Gouvernement souhaite développer le dialogue social sur la modernisation de l'action publique et renforcer la culture managériale dans l'administration.

1. Evaluer pour réformer les politiques publiques et contribuer au redressement des comptes publics

Contribution des évaluations au redressement des finances publiques

Les décisions issues des évaluations de politiques publiques lancées dans le cadre des premiers CIMAP permettent de réduire le déficit de 3 Md€ dès 2014.

Un nouveau programme d'évaluation est engagé pour le début d'année 2014 avec pour ambition de réformer des politiques publiques à forts enjeux. Le Gouvernement se fixe, sur à l'horizon 2015-2017, un objectif de 3 à 4 Md€ d'économies permises par ces évaluations. En outre, il vise 2 à 3 Md€ supplémentaires d'économies par de grands projets de modernisation de sa gestion, pour certains déjà engagés (achats publics, gestion des caisses de retraite, modernisation des infrastructures informatiques de l'Etat...).

1.1 Nouveau cycle d'évaluations de politique publique

Décision n°1 : Le Gouvernement arrête la liste des 12 politiques publiques qui feront l'objet d'un nouveau cycle d'évaluations en janvier 2014.

Ministère pilote	Thèmes d'évaluation et objectifs recherchés
Affaires étrangères	Cohérence, impact et modalités de notre coopération au développement en santé Evaluer les montants et l'impact des financements français en aide au développement en santé. Veiller à la visibilité et la lisibilité de l'effort financier de la France, et à l'équilibre entre coopération bilatérale et multilatérale.

Ministère pilote	Thèmes d'évaluation et objectifs recherchés
Justice	<p>La relation avec le justiciable, de l'accueil à l'audience Réduire les temps d'attente des 7 millions d'utilisateurs annuels du service public de la justice, améliorer les conditions de travail des personnels et réduire les coûts par une meilleure gestion des flux</p>
Affaires sociales et santé	<p>Développement de la chirurgie ambulatoire Augmenter le taux de recours à la chirurgie ambulatoire (hospitalisation de moins de douze heures sans hébergement de nuit) pour améliorer le confort des patients, l'utilisation des ressources des plateaux techniques de chirurgie et les conditions de travail des personnels.</p>
	<p>Promotion des médicaments génériques Augmenter la part des génériques dans le marché français du médicament pour tendre vers un quart d'ici 2017. Définir des actions à destination des prescripteurs tant en ville qu'à l'hôpital et des patients pour améliorer la confiance dans le médicament générique</p>
Egalité des territoires et logement	<p>La politique du logement Réussir l'objectif de 500 000 logements par an et rationaliser les dispositifs d'intervention en faveur du logement.</p>
Intérieur	<p>Organisation des élections politiques Expertiser les voies et moyens d'une dématérialisation de la propagande électorale, et optimiser la gestion de l'ensemble des opérations électorales (de l'assistance aux candidats, à la centralisation des résultats et aux opérations post-électorales).</p>
Redressement productif	<p>Contrôle des entreprises : plus d'efficacité, moins de pesanteurs Dresser un inventaire exhaustif de l'ensemble des contrôles sur les entreprises et coordonner, compléter, améliorer et rendre plus efficaces ces contrôles.</p>
	<p>Aides et accompagnement des entreprises : rationaliser outils et dispositifs au bénéfice des entreprises Accroître la cohérence territoriale des structures d'accompagnement des entreprises. Poursuivre la rationalisation et le recentrage des aides engagés suite à la première évaluation.</p>
Ecologie, développement durable, énergie	<p>Gestion locale des déchets ménagers Compléter la préparation du « plan déchets 2014 - 2020 » annoncé par la conférence environnementale. Optimiser le financement de cette politique publique en améliorant la coordination entre niveaux de collectivités territoriales, Etat et entreprises pour réduire les coûts de cette politique, estimés à 8 Md€ par la Cour des comptes en 2011.</p>
Culture et communication	<p>Développement des ressources propres des établissements publics culturels de l'Etat Développer des politiques dynamiques de ressources propres (mécénat, billetterie, locations d'espaces, valorisation de la marque, services d'ingénierie...) pour permettre à un plus grand nombre d'établissements culturels d'augmenter leur autonomie financière.</p>
Enseignement supérieur et recherche	<p>L'implication des universités dans la formation tout au long de la vie Identifier les freins à la participation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur à l'effort de formation professionnelle tout au long de la vie. Doublé d'ici 5 ans le nombre de stagiaires concernés et les recettes tirées de</p>

Ministère pilote	Thèmes d'évaluation et objectifs recherchés
	cette activité.
Réforme de l'Etat, décentralisation et fonction publique	Mutualisations entre collectivités territoriales au sein du bloc communal (lancement en avril) Faciliter la mutualisation au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

1.2 Evaluations achevées

Rayonnement de la France à l'international

Organisation et pilotage des réseaux à l'étranger

La France dispose du troisième réseau diplomatique à l'étranger. Ce sont près de 35 000 agents, répartis dans 163 pays, qui œuvrent au rayonnement de la France. Le Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France 2008-2010 a préconisé de maintenir l'universalité du réseau qui représente un avantage comparatif de notre politique étrangère. Mais l'universalité du réseau ne signifie toutefois ni son invariabilité, ni l'exhaustivité de ses fonctions dans chaque pays. Notre réseau à l'étranger doit en effet être modulable afin de s'adapter aux enjeux d'un monde qui change, au service des priorités de la France, dans un contexte exigeant d'économies. Plusieurs pistes d'économies préconisées par le rapport d'évaluation seront ainsi mises en œuvre. Elles ont pour objet de recentrer le réseau sur ses missions diplomatiques essentielles, qu'elles soient politiques, économiques ou culturelles. A ce titre, un effort particulier est porté sur la réorganisation et l'allègement des fonctions support, qui représentent 30% des effectifs à l'étranger, et des fonctions consulaires, qui mobilisent 20% des agents.

Décision n°2 : Le Gouvernement décide de poursuivre l'optimisation de la présence française à l'étranger dans les zones prioritaires pour notre pays et notamment ses entreprises. Un travail sur les moyens des postes et services à l'étranger sera mené sous l'égide du Comité interministériel des réseaux internationaux de l'Etat (CORINTE), impliquant les ministères et les opérateurs de l'Etat, dans le respect de leur autonomie de gestion.

Poursuivant un objectif de réduction des effectifs de l'Etat à l'étranger dédiés aux fonctions support, l'effort de mutualisation sera accentué :

- recours obligatoire aux services communs de gestion (SCG), pour mutualiser les fonctions support des différentes administrations à l'étranger. Une offre de service sera systématiquement proposée aux opérateurs de l'Etat par les SCG ;
- dématérialisation des procédures comptable et financière ;
- complémentarité des systèmes d'information, grâce à la mise en place d'un portail commun prévue en juillet 2014;
- mutualisation de la gestion de certains services assurée depuis la métropole ;
- élaboration de schémas pluriannuels de stratégie immobilière dans les pays où l'Etat et ses opérateurs disposent d'un parc immobilier important.

Les chantiers interministériels seront discutés au sein du CORINTE, qui devra présenter à la fin du premier semestre 2014 un ensemble cohérent et ambitieux de mesures facilitant un pilotage coordonné des moyens des réseaux et une efficacité accrue des services à l'étranger.

Dans un souci d'efficacité de l'action publique, le Gouvernement décide de revoir le périmètre des missions consulaires qui offrent l'éventail de services le plus étendu parmi nos partenaires européens. La simplification et l'accélération des procédures de délivrance des visas seront recherchées au service de l'attractivité de la France, tout en préservant la fonction des visas vis-à-vis des risques migratoire et sécuritaire.

Insertion, solidarité

Lutte contre l'exclusion

La lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale mobilise un grand nombre d'acteurs avec des modes d'organisation et de gouvernance qui leur sont propres : collectivités territoriales (notamment les Conseils Généraux, chefs de file de l'action sociale, mais également les communes et intercommunalités), Etat, organismes de protections sociales (CNAF, CNAMTS, CCMSA, Pôle Emploi) et associations. L'enchevêtrement de leurs compétences et la multiplicité des dispositifs induisent de multiples inefficacités : risques d'aggravation des situations d'exclusion d'une part (non recours, ruptures de parcours, absence de prise en charge, non prise en compte de la dimension cohésion sociale dans les projets de territoire), empilement non coordonné des accompagnements d'autre part. L'amélioration de l'articulation des différents intervenants du champ social est donc un axe majeur du plan pluriannuel contre la pauvreté.

Décision n°3 : Le Gouvernement, en accord avec l'Assemblée des départements de France et les parties prenantes des politiques d'insertion, décide d'engager des actions concrètes pour simplifier les démarches des usagers et décloisonner l'action de chacun des intervenants du champ social.

Au niveau local, une dizaine de départements volontaires, dont les quatre départements pilotes du diagnostic (la Drôme, la Meurthe-et-Moselle, le Nord et le Val d'Oise), vont tester de nouvelles modalités de coordination stratégique et opérationnelle des acteurs destinées à identifier plus vite les personnes menacées d'exclusion, à faciliter l'orientation de l'utilisateur et à trouver les solutions communes aux cas les plus complexes. En contrepartie d'un engagement des acteurs locaux à travailler ensemble en réseau, l'Etat s'engage à assouplir les normes lorsque les territoires l'estimeront utile.

Au niveau national, cinq chantiers sont engagés pour :

- adapter les points d'accueil et assurer la bonne couverture des territoires ;
- partager les données entre professionnels dans un cadre de confiance ;
- faciliter les démarches des usagers, en conservant les différents documents qui leur sont demandés dans une « armoire numérique » auxquels les services pourront avoir accès sous le contrôle des intéressés ;
- faire participer les usagers aux instances nationales et territoriales de concertation ;
- mieux coordonner accompagnement social et accompagnement professionnel, en lien avec la nouvelle convention ADF – Pôle Emploi.

Politique territoriale de l'emploi

La mission d'évaluation de la politique territoriale de l'emploi a analysé l'action de l'ensemble des acteurs à tous les échelons territoriaux, ainsi que leurs articulations et identifié les leviers d'amélioration de la démarche de territorialisation.

Certaines recommandations de la mission trouveront une traduction opérationnelle dès 2014. Ainsi, le constat de la complexité de l'organisation actuelle des réseaux territoriaux, la nécessité de clarifier les missions des maisons de l'emploi (MDE) et l'hétérogénéité des services rendus ont conduit le Gouvernement à recentrer son soutien aux MDE. La nécessité de moderniser les outils territoriaux des services de l'Etat a conduit à la mise en place en 2014 d'une ligne de crédits d'appui aux partenariats territoriaux, intégrant les conventions de promotion de l'emploi, l'appui au service public de l'emploi, les conventions d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) et de GPEC territoriale et l'appui-conseil du contrat de génération.

Décision n°4 : Le Gouvernement décide de clarifier les missions de l'Etat dans la politique territoriale de l'emploi en faisant évoluer le soutien de l'Etat aux maisons de l'emploi en fonction de la contribution de chaque structure aux objectifs prioritaires de la politique de l'emploi, notamment de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La gestion de l'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle, outil essentiel pour garantir l'effectivité du droit à un procès équitable, représente 994 000 demandes en 2012, dont 300 000 procédaient de la commission d'office, pour un montant total de 319 M€

L'évaluation de cet outil a donné lieu à l'adoption de plusieurs mesures dès le projet de loi de finances pour 2014.

Décision n°5 : Le Gouvernement décide d'améliorer les mécanismes de subsidiarité de l'aide juridictionnelle :

- subsidiarité par rapport aux contrats de protection juridique,
- paiement de l'avocat du bénéficiaire de l'aide juridictionnelle par la partie qui perd le procès, renforcement du contrôle des ressources des demandeurs lors des commissions d'office,
- fluidification du circuit de gestion de l'aide juridictionnelle.

Ces mesures ont permis d'améliorer le traitement des demandes d'aide juridictionnelle, la gestion administrative des dossiers et d'offrir aux avocats d'autres modes d'organisation.

La concertation et le travail se poursuivent à travers la mission d'Alain Carré-Pierrat qui rendra ses conclusions au premier trimestre 2014.

Education et jeunesse

L'OCDE a publié le 3 décembre les résultats du PISA (*Programme for International Student Assessment*), qui évalue à grande échelle, dans 65 pays, les compétences des élèves de 15 ans qui ont effectué leur scolarité obligatoire entre septembre 2002 et mai 2012. Les résultats du système éducatif français sont préoccupants. Ils mettent en évidence, sur les dix dernières années une baisse du niveau moyen en mathématiques, un accroissement des écarts de niveau entre les élèves et une aggravation des déterminismes sociaux. L'école française est aujourd'hui celle des pays de l'OCDE où l'origine sociale des enfants pèse le plus lourd dans les résultats scolaires, et cette tendance s'est aggravée ces dix dernières années.

Ces résultats confirment les tendances qui se sont dégagées dans d'autres enquêtes nationales et internationales sur la France, et qui ont nourri le projet pour la refondation de l'école. Le Gouvernement ne se résigne pas à cette situation et entend agir avec détermination pour refonder l'école de la République.

Le Gouvernement a engagé deux grandes évaluations de politique publique pour lutter contre les inégalités scolaires et favoriser la réussite de tous : la refondation de la politique de l'éducation prioritaire et la lutte contre le décrochage scolaire.

La refondation de l'éducation prioritaire

L'éducation prioritaire concerne 20% des élèves (près de 6 800 écoles, 1 100 collèges et 200 lycées) pour lesquels le ministère consacre 1,131 Md€ en moyens complémentaires. Malgré l'importance de ces dépenses, cette politique de justice sociale initiée en 1981 et plusieurs fois relancée, n'a pas donné lieu à ce jour aux résultats attendus en termes de réduction des écarts de réussite scolaire entre les établissements et écoles de l'éducation prioritaire et les autres. Les problématiques spécifiques des élèves, des acteurs et de l'environnement qui expliquent les difficultés scolaires dans les réseaux concernés sont connues. Pourtant, les leviers reconnus efficaces au regard de la recherche et des comparaisons internationales ne sont qu'en partie mis en œuvre, ce qui peut expliquer des résultats décevants.

Décision n°6 : Le Gouvernement confirme la nécessité de cette politique d'éducation prioritaire mais entreprend une refondation de ses modalités afin de réussir réellement à réduire les écarts de réussite scolaire entre les établissements et écoles de l'éducation prioritaire et les autres.

Cette refondation s'engage après une large consultation des réseaux et des assises académiques et interacadémiques et sera élaborée sur les principes suivants : affecter les moyens supplémentaires liés à l'éducation prioritaire en fonction du niveau de difficulté sociale des écoles et établissements concernés et engager les réseaux à utiliser ces moyens conformément aux meilleures pratiques repérées par la recherche au niveau national comme international.

A l'issue de la phase de diagnostic, trois axes de réforme ont été identifiés comme essentiels :

- favoriser des enseignements permettant la réussite de tous ;
- mieux accompagner, mieux former et stabiliser les équipes pédagogiques en éducation prioritaire ;
- développer un environnement propice aux apprentissages des élèves.

Un rapport final sera établi en janvier 2014 et le Gouvernement annoncera alors un plan d'actions de refondation de l'éducation prioritaire.

La lutte contre le décrochage scolaire :

Le Président de la République a fixé l'objectif de diviser par deux au cours de la mandature le nombre de jeunes décrocheurs. Par ailleurs, la réduction du taux du décrochage scolaire dans les états membres de l'Europe est l'un des cinq objectifs définis dans la « stratégie Europe 2020 » pour une économie durable, intelligente et inclusive. Elle constitue un enjeu humain - le préjudice moral du décrochage et le risque d'exclusion sociale est important pour les jeunes concernés - et un enjeu social et économique – pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et la compétitivité de notre économie.

Les décrocheurs recouvrent ces élèves de 16 à 25 ans qui ont quitté le système de formation initiale sans avoir obtenu un niveau de qualification correspondant au baccalauréat général ou à un diplôme à finalité professionnelle classé au niveau V ou IV de la nomenclature des niveaux de formation. Selon cette définition, le nombre de décrocheurs s'établit à 140 000 en moyenne chaque année.

L'objectif de l'évaluation de cette politique publique vise à accroître l'efficacité de cette politique aussi bien dans le domaine de la prévention que de la remédiation.

L'évaluation produira un diagnostic partagé d'ici la fin janvier et présentera un ensemble d'actions pour le mois de mai. Cette évaluation permettra d'améliorer l'efficacité des dispositifs de prévention du décrochage et d'encouragement de la persévérance scolaire pour une meilleure insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Logement

Outils de territorialisation de la politique du logement

L'accès au logement représente une difficulté croissante pour nos concitoyens, singulièrement pour les ménages en situation précaire. L'Etat intervient à plusieurs titres pour favoriser le développement d'une offre de logement social adaptée aux besoins constatés sur les territoires. Le gouvernement s'est ainsi fixé pour objectif de porter le nombre de nouveaux logements sociaux financés à 150 000 par an, la priorité étant mise sur les zones où la demande est la plus forte.

Afin d'atteindre cet objectif et d'intervenir de façon ciblée en fonction des contextes des marchés locatifs locaux, l'Etat s'appuie notamment sur différents zonages destinés à adapter géographiquement les modalités de calcul des aides à la personne et à la pierre.

L'évaluation conduite sur les outils de territorialisation de la politique du logement a mis en exergue la grande complexité de ces dispositifs et leur insuffisante adaptation aux besoins locaux.

Décision n°7 : Afin d'améliorer l'adéquation des aides à la pierre avec les besoins constatés par les territoires, le Gouvernement décide de renforcer les capacités de pilotage par l'échelon local des régimes d'aides nationales en faveur de la production de logements sociaux.

Les modalités d'application de ceux-ci seront simplifiées et davantage de marges de manœuvre seront données au niveau local afin qu'il puisse adapter au mieux les modalités de calcul des aides aux réalités et besoins de son territoire.

Ces évolutions porteront également sur l'exercice de répartition des objectifs et des crédits budgétaires qui s'effectuera davantage selon une démarche ascendante partant des besoins exprimés par les territoires.

Suivi des autres évaluations engagées

Quatre évaluations de politique publique achevées au cours de l'année 2013 ont participé aux travaux préparatoires à une nouvelle législation :

- **l'évaluation de la politique de l'eau** a confirmé la pertinence de l'organisation des acteurs et identifié des marges de progrès. Les orientations exposées dans ce travail ont été débattues et validées par la conférence environnementale des 21 et 22 septembre 2013 et figurent dans la feuille de route du gouvernement adoptée à l'issue de cette conférence. Le projet de loi sur la biodiversité leur donnera une première traduction législative ;

- **l'évaluation de la politique de l'asile** qui a été pilotée par deux députés, Valérie Létard et Jean-Louis Touraine, entre en phase de concertation avant le dépôt d'un projet de loi en début d'année 2014 ;

- **l'évaluation-bilan de la réforme de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des monuments historiques** a identifié plusieurs améliorations des outils de pilotage et de programmation budgétaire de cette politique. Les travaux seront mobilisés dans le cadre de la loi patrimoine à venir début 2014.

- **l'évaluation du soutien au sport professionnel et des solidarités avec le sport amateur** a permis d'éclairer la préparation d'une loi d'orientation pour le sport qui sera présentée avant la fin 2014;

Les rapports des évaluations de politique publique sont disponibles sur www.modernisation.gouv.fr

1.3 Rationaliser la gestion publique

Moderniser l'action publique vise à rendre le meilleur service au meilleur coût. Au-delà des efforts d'amélioration continue engagés dans les administrations publiques, plusieurs chantiers structurants ont été lancés et sont suivis dans le cadre des comités interministériels pour la modernisation de l'action publique. Ils bénéficient, pour la plupart, d'un appui du SGMAP.

Ainsi, la modernisation des procédures d'achat public doit permettre à l'Etat et ses établissements publics de dégager 2 Md€ de gains sur la période 2013-2015 et aux hôpitaux de dégager 910 M€ sur la période 2012-2014.

La revue du paysage des agences et opérateurs de l'Etat et l'optimisation de l'organisation de la fonction de tutelle et des outils de pilotage participent également de ce souhait de rationalisation des modes d'action publics.

Ce CIMAP du 18 décembre 2013 annonce de nouvelles ambitions dans cinq domaines : la mutualisation des infrastructures informatiques de l'Etat (cf. infra partie 3), l'optimisation de la

fonction financière de l'Etat, la modernisation de la politique immobilière, la modernisation de la gestion des caisses de retraite et la réorganisation des outils gouvernementaux de communication.

Au total, le Gouvernement engage ou poursuit les 11 chantiers de modernisation suivants :

Ministère pilote	Chantiers de modernisation de la gestion
Premier ministre	Réorganisation de la communication gouvernementale (centralisation et mutualisation de certaines fonctions au SIG)
	Modernisation des infrastructures informatiques de l'Etat
	Optimisation de l'organisation de la fonction de tutelle et des outils de pilotage
Affaires sociales et santé	Modernisation de la gestion des caisses de retraites
	Processus de recouvrement des créances hospitalières
	Performance des achats hospitaliers
	Politique immobilière (caisses de sécurité sociale)
Economie et finances	Politique immobilière (Etat et opérateurs)
	Coût de gestion des prélèvements obligatoires et dépenses fiscales
	Modernisation de la fonction financière de l'Etat
	Achats de l'Etat et ses établissements publics

L'organisation de la fonction financière de l'Etat

Décision n°8 : La chaîne de la dépense de l'Etat sera modernisée pour atteindre un objectif de 20 jours de délai de paiement de l'Etat en 2017, une meilleure qualité comptable et une organisation plus efficiente. Les personnels concernés par ces évolutions feront l'objet d'une attention particulière.

- 1) Une circulaire du Premier ministre fixera au 1er trimestre 2014 les axes d'amélioration de la chaîne d'exécution de la dépense.
- 2) Les services facturiers seront étendus à l'ensemble des administrations afin de diminuer les délais de paiement, avec un objectif de généralisation en 2017 et des étapes d'expérimentation définies par ministère.
- 3) Les opérations financières des directions départementales de la cohésion sociales (DDCS) et des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) seront unifiées en 2015.
- 4) Le ministère de l'économie et des finances engagera une concertation interministérielle pour mettre en place, d'ici fin 2017, une organisation optimisée de la fonction financière de l'Etat portant sur des regroupements de centres de services partagés existants et sur l'extension du mode facturier et de la dématérialisation. Les évolutions de l'organisation financière de l'Etat à horizon 2017 seront arrêtées, pour chaque ministère, avant la fin du 1er semestre 2014, au vu des résultats de cette concertation.
- 5) Ces évolutions seront pilotées par le comité d'orientation stratégique du système d'information financière de l'Etat et présentées régulièrement au collège des directeurs des affaires financières.

Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre des ordonnances prises en application de la loi d'habilitation sur la simplification et de sécurisation de la vie des entreprises (en cours d'examen par le Parlement) et conformément à la décision n°27 du CIMAP du 2 avril 2013, la dématérialisation des factures dans le cadre de la commande publique sera progressivement rendue obligatoire.

La politique immobilière de l'Etat

Le Gouvernement souhaite dynamiser cette politique, afin de consolider ses principes et ses acquis, de dépasser les insuffisances constatées et de renforcer les instruments initiaux dont certains ont atteint leurs limites.

Décision n°9 : Le Gouvernement poursuit la rationalisation de la politique immobilière : il renforce la mutualisation des moyens et des ressources, professionnalise l'action de l'Etat-proprétaire et étend son périmètre. La politique immobilière doit aussi mieux prendre en compte l'accessibilité des bâtiments et leur performance énergétique, et contribuer à la mobilisation en faveur de la construction de logements.

Dans ce cadre, quatre régions expérimenteront en 2014 l'élaboration de schémas directeurs immobiliers régionaux, conçus sous l'égide du préfet. Ces schémas directeurs reposeront sur une analyse économique approfondie et comporteront des volets relatifs à l'accessibilité et à la performance énergétique. Ils intégreront l'ensemble des administrations déconcentrées et associeront les opérateurs de l'Etat, afin d'identifier toutes les possibilités de rationalisation et de mutualisation.

Un suivi approfondi d'un panel d'opérateurs présentant un fort enjeu sur le plan immobilier est instauré.

Une mission d'évaluation de la stratégie immobilière des organismes de sécurité sociale sera diligentée par la ministre des affaires sociales et le ministre délégué chargé du budget et du domaine.

France Domaine sera doté des outils informatiques métiers nécessaires à une meilleure connaissance du parc et à la professionnalisation de son action.

Enfin, la gouvernance de la politique immobilière sera réformée en vue de la simplifier, d'en renforcer la dimension stratégique, et de conforter le rôle de l'Etat propriétaire. Cette gouvernance sera, par ailleurs, articulée à la procédure budgétaire de manière plus étroite qu'aujourd'hui.

La gestion des caisses de retraite

Décision n°10 : Le Gouvernement souhaite amplifier les efforts de modernisation de la gestion des régimes de retraite pour offrir un meilleur service aux usagers et dégager des économies grâce à la mutualisation des fonctions support.

Le périmètre des 35 régimes de retraites français obligatoires (base et complémentaire) engendre un coût de gestion annuel de 5,2 milliards. Ce coût représente 1,9% de l'ensemble des pensions versées, supérieur à celui des pays voisins dotés de systèmes comparables (un groupe de pairs, essentiellement composé de l'Allemagne et de l'Italie, a un coût moyen annuel de gestion de 1,29 %).

Les deux principaux leviers de réduction des coûts de gestion sont la mutualisation, sur tout ou partie du périmètre, d'activités non spécifiques aux régimes gérés et l'optimisation, au sein des organismes de différents processus depuis le renseignement de l'utilisateur jusqu'aux fonctions support, en passant par les fonctions de recouvrement, de liquidation et de paiement.

Rationalisation de la gestion des prélèvements obligatoires et des dépenses fiscales

Les prélèvements obligatoires, fiscaux et sociaux, de même que les dépenses fiscales, niches sociales et taxes affectées engendrent des coûts de gestion, très différents d'un prélèvement à l'autre.

Décision n°11 : Le Gouvernement décide de confier à l'Inspection générale des finances une mission visant à évaluer ces coûts et à en proposer une optimisation pouvant s'appuyer notamment sur :

- une réorganisation des procédures d'assiette, de recouvrement et de contrôle ;
- des mesures de simplification et de rationalisation de la législation fiscale et sociale qui permettraient de réduire les coûts de gestion sans accroître les obligations des contribuables.

Réorganisation de la communication gouvernementale

A la suite de l'évaluation de politique publique engagée en janvier 2013, le Gouvernement a mis en place un plan d'action pour répondre aux trois défis majeurs signalés par ce travail :

- accroître la visibilité de campagnes de publicité en réduisant leur nombre pour développer leur impact ;
- réussir la digitalisation de la communication gouvernementale ;
- optimiser les moyens et ressources humaines mobilisées dans les différentes structures d'Etat.

<p>Décision n°12 : le Gouvernement engage une réorganisation de la communication gouvernementale (centralisation et mutualisation de certaines fonctions au SIG)</p>

Rationalisation des achats hospitaliers

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé, le Gouvernement a souhaité la poursuite et la consolidation de la dynamique engagée par le programme d'optimisation des achats hospitaliers. Ce programme national de performance hospitalière pour des achats responsables vise à dégager des marges de manœuvre financières au service des établissements tout en améliorant le niveau de qualité des prestations. La démarche menée dans de nombreux établissements dont le centre hospitalier d'Avignon ont en effet démontré qu'il est possible de réaliser des économies significatives sans altérer la qualité du service rendu aux patients, notamment en facilitant l'utilisation systématique de tous les leviers et bonnes pratiques de l'achat ainsi qu'un processus de dialogue prescripteur-acheteur sur toutes les catégories de dépenses.

Optimisation du processus de gestion administrative du patient et simplification du recouvrement des créances hospitalières

La mise en œuvre de la tarification à l'activité (T2A) et les travaux relatifs au parcours de soins ont mis en lumière des marges de progrès dans la prise en charge administrative du patient (identification des patients et de sa couverture d'assurance maladie de base et complémentaire) ainsi que les délais et la qualité de la facturation.

<p>Décision n°13 : Le Gouvernement a donc décidé d'engager une démarche de fiabilisation et d'optimisation du processus de facturation et de recouvrement des créances hospitalières dans le triple objectif de réduire les délais de traitement, fiabiliser les opérations de facturation, et de simplifier, pour le patient, les relations administratives tout au long de son parcours de soins avec l'ensemble des acteurs concernés (établissements de santé, organismes de base et complémentaires d'assurance maladie).</p>

2. Simplifier et innover en faveur des citoyens et des entreprises

2.1 Les premiers résultats du « choc de simplification » sont visibles

Lors du CIMAP du 17 juillet 2013, le Gouvernement a adopté un programme de simplification des normes et des démarches sur trois ans, comportant plus de 200 mesures.

Pour les entreprises, plus de la moitié des mesures sont en cours d'expérimentation ou de déploiement.

- le programme « Dites-le nous une fois » porte ses fruits avec déjà 17 démarches simplifiées, dont 7 supprimées. À titre d'exemple, dès 2014, 100 000 entreprises profiteront de la suppression des déclarations de participation à l'effort de construction (PEEC) et à l'effort de construction agricole. Pour leur part, les entreprises soumises au RSI bénéficieront d'une simplification du régime des acomptes en matière de TVA ;
- le « test PME » est aujourd'hui effectif. Désormais, les textes réglementaires les plus importants touchant la vie des entreprises seront présentés à un panel de PME pour identifier à l'avance les difficultés de mise en œuvre éventuelles et le cas échéant adapter le texte en amont de son adoption ;
- un outil de service en ligne donnant accès à l'ensemble des aides aux entreprises est disponible depuis septembre 2013 à l'adresse **guichet-entreprises.fr** ;
- le développement des entreprises est désormais facilité par la suppression de l'indicateur 040 de la Banque de France en septembre 2013 ;
- en matière fiscale, un nouveau dispositif d'accompagnement dénommé « relation de confiance » est testé avec des entreprises volontaires ;
- le décret permettant la dématérialisation des titres restaurant sera publié fin janvier pour une entrée en vigueur effective début avril 2014. Les titres restaurant dématérialisés prendront la forme d'une carte personnelle – type carte-bancaire – ou d'une application sur smartphone. La dématérialisation ou le maintien des titres papier relèvera du libre choix de chaque entreprise, dans le cadre du dialogue social d'entreprise. Les deux supports (papier et dématérialisé) coexisteront afin d'assurer une transition en douceur et au rythme des décisions au sein de chaque entreprise. Ils seront naturellement soumis aux mêmes règles d'usage.

Pour les particuliers, plus de 50% des mesures de simplification sont arrivées à terme ou sont en cours de déploiement :

- La simplification des demandes d'aide à la mobilité auprès de Pôle Emploi sera mise en œuvre à compter du 1er janvier 2014 ;
- A compter du 1er janvier 2014, les cartes nationales d'identité délivrées à des majeurs voient leur durée de validité prolongée de 10 à 15 ans. Cette prolongation s'applique y compris aux cartes délivrées pour 10 ans sans qu'aucune démarche des titulaires ne soit nécessaire ;
- Depuis le 5 décembre 2013, le site **Net Particulier** est en ligne et permet à plus de 5 millions de particuliers employeurs et de salariés de trouver toutes les informations concernant les grandes étapes de leur relation: devenir employeur ou salarié, rémunérer et déclarer, gérer la relation et se séparer ;
- Le nouveau site **Scope Santé** permet à l'utilisateur de s'informer sur la qualité de prise en charge des établissements de santé (plus de 5 000 établissements de santé référencés) ;
- Sur le site **impots.gouv.fr** l'administration fiscale a mis à disposition des usagers de Paris et de la région Limousin un outil de recherche des transactions immobilières permettant d'estimer la valeur vénale de leurs biens immobiliers sur la même base que l'administration fiscale et de faire valoir des termes de comparaison en cas de contrôle ;
- La simplification des intitulés des formations supérieures annoncée à l'occasion du 1^{er} CIMAP a abouti à un intense travail de concertation, et à l'adoption par le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) d'une nomenclature de 45 intitulés de licence (contre 1800 aujourd'hui). Cette dernière entrera en vigueur dès la rentrée universitaire 2014.

L'avancement de l'ensemble des mesures de simplification de la MAP fait l'objet d'une mise à jour sur le site www.modernisation.gouv.fr (rubrique simplification).

2.2 De nouvelles mesures de simplification en direction des citoyens

Un programme de simplifications des procédures s'engage dans la sphère sociale

Décision n°14 : Le Gouvernement engage un programme de simplifications des procédures dans la branche famille en arrêtant quatre premières mesures :

- **disposer d'une offre 100% dématérialisée pour différents services** : simplifier pour l'allocataire la demande d'aide au logement notamment par la dématérialisation des pièces justificatives ; remplacer la pièce justificative de la déclaration de grossesse par une déclaration en ligne ; mettre à la disposition des bailleurs sociaux une téléprocédure web service (« Ideal »).
- **simplifier et développer les échanges de données** entre la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et ses partenaires : améliorer les échanges avec la DGFIP pour réduire le nombre de déclarations de ressources ; enrichir les échanges avec Pôle emploi pour réduire les indus.
- **supprimer l'attestation de scolarité pour le paiement de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) des enfants de 16 à 18 ans** : supprimer cette pièce justificative et la remplacer par une déclaration sur l'honneur effectuée par téléservice.
- **intégrer automatiquement les ressources des allocataires ayant déjà établi quatre déclarations trimestrielles sans ressources durant l'année de référence**, et ainsi les dispenser d'établir une déclaration annuelle.

Pour simplifier la vie des assurés et limiter le nombre d'indus, des travaux d'évaluation sont actuellement menés avec la CNAF sur les **dates d'effet des changements de situation professionnelle**. Ils se poursuivront au cours du 1^{er} semestre 2014 et seront complétés par des travaux sur d'autres pistes de simplification, afin de proposer des décisions à un prochain CIMAP.

L'extension de la dématérialisation du timbre fiscal - la suppression du timbre papier

En 2012, près de 40 millions de timbres papier ont été délivrés. Ce mode de règlement constitue une charge de gestion pour la DGFIP d'environ 50 millions d'euros annuels.

Décision n°15 : Le Gouvernement décide de dématérialiser les timbres passeports à échéance fin 2014. Les usagers auront la possibilité de payer les droits de timbre relatifs à l'établissement ou au renouvellement de leur passeport à distance, en se connectant sur un site Internet. A terme, l'objectif est de proposer aux usagers une offre dématérialisée pour l'ensemble des timbres fiscaux.

2.3 L'initiative « Futurs Publics » : un laboratoire d'innovation publique

Décision n°16 : Le Gouvernement encourage le développement de l'innovation publique à travers l'initiative « Futurs Publics », pilotée par le SGMAP. Futurs Publics fonctionnera comme un programme d'action, consistant à expérimenter et à tester de nouvelles solutions, « en mode laboratoire », à petite échelle.

Deux missions sont assignées à Futurs Publics :

- Imaginer, rendre possibles et engager des transformations significatives de l'action publique : l'innovation doit contribuer à construire les politiques publiques adaptées à la diversité des besoins des citoyens et à transformer significativement la vie des Français, notamment des plus fragiles.

- Promouvoir l'esprit d'innovation auprès de l'ensemble des acteurs de l'action publique.

« Futurs Publics » fonctionne selon plusieurs principes d'actions : l'exploitation de toutes les expériences, notamment celles menées par les collectivités locales, pour mettre en œuvre de nouvelles solutions ; la création de connexions entre des mondes souvent cloisonnés (chercheurs, citoyens, start-up, entrepreneurs sociaux, PME innovantes, associations, designers...) pour inventer les solutions publiques de demain ; la construction d'outils, de méthodes et d'espaces pour promouvoir l'esprit d'innovation auprès de l'ensemble des acteurs de l'action publique ; un mode d'action souple, agile et peu consommateur de ressources.

Mettre l'innovation au service des plus fragiles et des personnes en situation de handicap

Faciliter la vie des personnes les plus fragiles

S'agissant de la problématique du non recours aux droits et prestations sociales, les expérimentations lancées lors du CIMAP du 18 décembre 2012 ont démontré une réelle capacité à infléchir le phénomène de non recours par l'activation d'actions concrètes portant sur la détection, l'information, et l'orientation des populations les plus démunies et la simplification des procédures administratives. Par exemple en Loire-Atlantique, l'automatisation de l'attribution de l'aide à la complémentaire santé pour les bénéficiaires du minimum vieillesse a permis d'augmenter le taux de recours de 33 à 65 points. En Seine-et-Marne, une information ciblée sur le minimum vieillesse adressée aux bénéficiaires de la CMU-C a augmenté le taux de recours de 10 à 43 points.

Décision n°17 : Le Gouvernement décide de **tester un dossier de demande simplifié des principales prestations sociales** (revenu de solidarité active (RSA), allocation spécifique de solidarité (ASS), allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), CMU, aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), aides au logement). Cette expérimentation, rassemblant tous les acteurs pertinents, sera conduite en Seine-et-Marne et en Loire-Atlantique dès le premier semestre de 2014.

Faciliter la vie des personnes en situation de handicap

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) font face à un accroissement important des demandes. La facilitation des démarches des personnes handicapées grâce à la mise en place du suivi en ligne a démontré des apports significatifs (une baisse de 21% des appels a été observée dans la MDPH du Nord grâce à son dispositif de suivi en ligne¹) et la nécessité d'aller plus avant en matière de simplification des formulaires de demande, de dématérialisation de l'ensemble de la procédure dans le cadre d'une démarche multi partenariale.

Décision n°18 : Le Gouvernement décide, en association avec l'assemblée des départements de France, de lancer à partir du premier semestre 2014 le projet « IMPACT » (Innover et Moderniser les Processus MDPH pour l'Accès à la Compensation sur les Territoires). Une expérimentation sera lancée dans plusieurs MDPH pour améliorer le traitement des demandes de prise en charge du handicap. L'ensemble des innovations proposées permettra, conformément à l'esprit de la loi handicap du 11 février 2005, de renforcer le traitement personnalisé des demandes tout en diminuant les délais de réponse et en facilitant le travail des agents. En particulier, il s'agit de tester de nouvelles modalités de relation avec l'usager ainsi que de nouveaux processus de traitement internes.

¹ Evaluation au premier semestre 2012 par rapport à 2011

2.4 Une impulsion renforcée donnée au programme de simplification en direction des entreprises

Une équipe dédiée au niveau interministériel pour piloter la réussite du programme « entreprises »

Décision n°19 : Chaque mesure structurante du programme de simplification sera conçue et mise en œuvre au sein de groupes collaboratifs associant les administrations compétentes, les entreprises et autres parties intéressées. Une consultation ouverte sur les sites internet ministériels et le site **faire-simple.gouv.fr** permettra l'information et la participation active des entreprises et du public.

Thierry Mandon, député, et Guillaume Poitrinal, chef d'entreprise, ont été désignés par le Président de la République et le Premier ministre pour veiller à la bonne mise en œuvre des simplifications au profit des entreprises, en vérifier les résultats et en rendre compte au public. Ils pourront solliciter des personnalités issues des entreprises et de l'administration, des parlementaires, des élus locaux et des experts

L'accélération du programme dites-le nous une fois

Décision n°20 : Le Gouvernement poursuit le programme « Dites-le nous une fois » avec pour ambition, à l'horizon 2017, qu'une entreprise :

- n'ait qu'un identifiant à fournir en remplacement des autres données d'identité demandées ;
- ne fournisse qu'une fois la même donnée comptable et la même donnée sociale issue de la paie ;
- ne fournisse plus aucune pièce justificative dès lors que l'information est produite par l'administration.

Dans ce but, des administrations de référence (INSEE, DGFIP et DSS²) organiseront la mise à disposition des données auprès des administrations utilisatrices.

Les ministères définiront pour février 2014 la feuille de route opérationnelle des 50 prochaines démarches à simplifier et la procédure d'homologation sera utilisée pour limiter au maximum les données demandées aux entreprises pour les nouvelles démarches.

Enfin, une expérimentation sera lancée au 1er semestre 2014 pour les marchés publics, permettant de démontrer que l'entreprise pourrait répondre avec son seul SIREN à un appel d'offres, grâce à la réutilisation de données.

De nouvelles expérimentations en région

Afin d'adapter au mieux son action, le Gouvernement a engagé des expérimentations de simplification de procédures qui porteront sur :

- la création et le développement des entreprises : dématérialisation de la procédure de création d'entreprises, facilitation de l'accès des PME aux marchés publics, accélération de la délivrance des autorisations de transports exceptionnels ;
- les procédures environnementales : délivrance d'un certificat de projet précisant les procédures d'autorisation applicables aux projets, regroupement en une autorisation unique des autorisations applicables aux projets d'éoliennes, de méthanisation et des autres installations industrielles classées pour la protection de l'environnement.

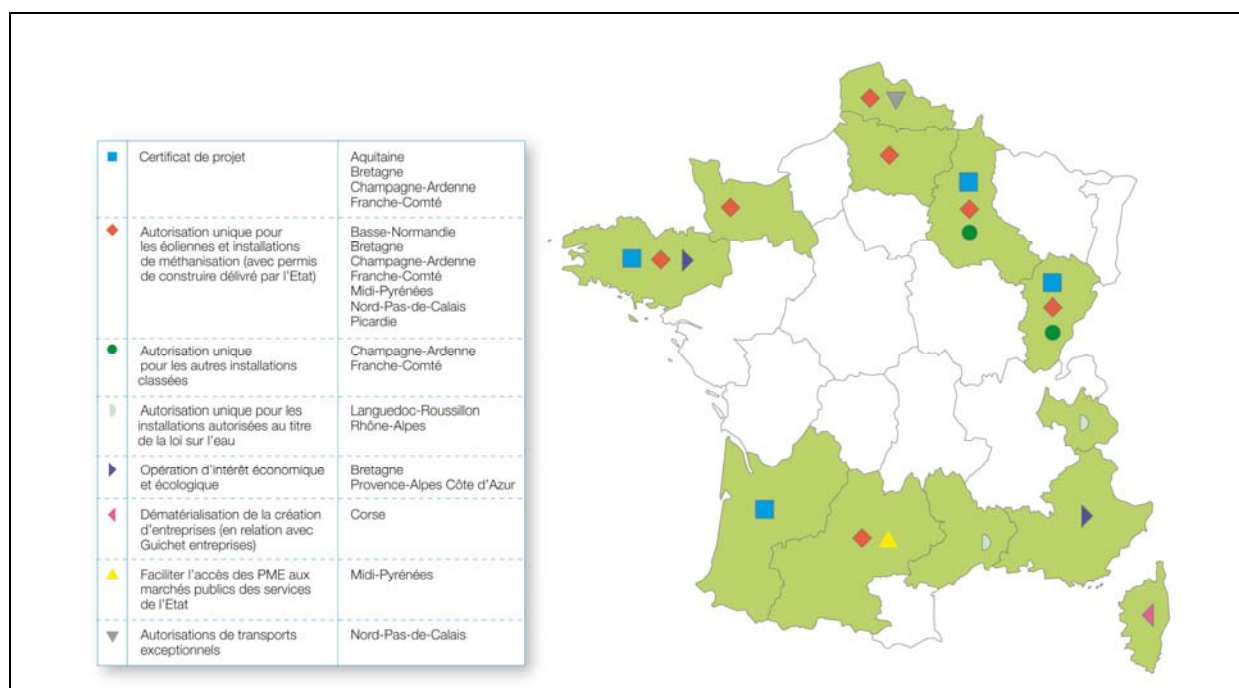
² Pour les données collectées dans le cadre de la DSN

Ces expérimentations portent sur les principaux nœuds de complexité identifiés par les entreprises. Elles sont en cours de déploiement dans 8 régions (Corse, Midi-Pyrénées, Nord-Pas de Calais, Aquitaine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Basse-Normandie et Picardie) pour une mise en œuvre au 1^{er} mars 2014 et seront conduites sur une durée de 2 ans, avec un bilan à mi-parcours et une évaluation finale en vue de leur éventuelle généralisation. Les collectivités territoriales seront associées.

Le Gouvernement se donne ainsi les moyens de stimuler la croissance dans les territoires en **améliorant la coordination entre les acteurs publics**, en fusionnant des démarches en une autorisation unique, et en donnant de la visibilité aux investisseurs par **une plus grande sécurité juridique**.

Décision n°21 : Le Gouvernement lance deux nouvelles expérimentations dans 4 régions.

- L'une sur le regroupement en une autorisation unique des autorisations applicables aux installations régies par la loi sur l'eau : elle sera expérimenté dans les régions Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes ;
- La seconde sur les études environnementales préalables et l'octroi des autorisations pour les projets d'implantation dans les zones d'intérêt économique et écologique : elle sera expérimentée en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Bretagne.



3. Ouvrir une nouvelle ère pour les services publics grâce au numérique et à l'innovation publique

L'irruption du numérique dans l'ensemble de la société transforme aussi le rôle et les modalités d'action de l'Etat, qui doivent se tourner lui aussi vers une logique d'innovation continue, à tous les stades des politiques publiques (conception, décision, mise en œuvre). La feuille de route du Gouvernement pour le numérique, présentée le 28 février 2013 mais également le plan « Une nouvelle donne pour l'innovation » présenté en octobre 2013 ont énoncé les principales mesures de politique publique nécessaires pour répondre à cette nouvelle donne.

Pour renforcer cette démarche, et tirer rapidement les bénéfices d'une meilleure efficacité de l'action publique, au profit des citoyens, des entreprises et des agents publics, l'action publique s'appuiera désormais sur une stratégie numérique globale, résolue et cohérente, reposant sur quatre principes clefs :

- **moderniser en profondeur le système d'information de l'Etat pour dégager des marges de manœuvre budgétaires au profit de l'innovation dans le service public.** Les nouveaux usages numériques appellent à décloisonner les systèmes d'informations, à introduire les méthodes d'innovation et à mieux outiller le dialogue entre le citoyen, l'agent et la nouvelle puissance publique ;
- **poursuivre le développement de l'offre de service numérique et accélérer le développement des usages numériques** afin de renforcer la disponibilité du service public sur l'espace numérique et sur le territoire ;
- **intégrer pleinement le numérique dans l'élaboration des politiques publiques** afin de tirer parti de son potentiel transformateur et de favoriser la participation de citoyens-acteurs dans la co-construction des services publics;
- **poursuivre l'effort d'ouverture des données publiques et de construction d'un gouvernement plus ouvert.** Il s'agit de permettre à un écosystème de citoyens-acteurs et d'entreprises d'interagir avec les administrations et d'augmenter l'offre de service aux usagers en s'appuyant sur des données et des plateformes numériques ouvertes.

Moderniser en profondeur le système d'information de l'Etat au profit de l'innovation dans le service public

L'obsolescence et le cloisonnement des systèmes d'information freinent le développement de nouveaux services numériques au profit des usagers. Les infrastructures (en dehors du réseau interministériel en cours de déploiement) sont largement spécifiques à chaque administration. Les développements intègrent peu les technologies numériques. La majorité des énergies et des budgets informatiques est aujourd'hui consacrée aux services informatiques courants - gestion des infrastructures matérielles (réseaux, centres informatiques, postes de travail, ...) et de services (messagerie, outils collaboratifs, annuaires, référentiels ...).

Il est donc nécessaire de renforcer la démarche de mutualisation des infrastructures matérielles et logicielles, et de mieux inclure l'innovation dans les démarches projets. A cet effet, l'Etat s'appuiera sur un atout majeur : il est resté en grande partie maître de son système d'information, fort de ses agents dans le domaine informatique alliant souvent compétence technique et savoir-faire métier. Ces équipes doivent être pleinement mobilisées sur la conception, et mises en réseau ou rassemblées lorsque c'est opportun pour que l'intelligence collective favorise des solutions transversales. Les acteurs de la révolution numérique nous montrent le chemin pour innover :

- faire confiance aux hommes et aux femmes qui conçoivent, développent et exploitent les produits numériques ;

- fonder nos processus sur une amélioration continue des services rendus qui repose sur l'écoute permanente des utilisateurs ;
- mettre en place des équipes interdisciplinaires, avec un encadrement focalisé sur la facilitation de l'innovation sous tous ses aspects.

La mutualisation devra ainsi s'appuyer sur les existants ministériels et privilégier les solutions d'une extrême simplicité d'adoption par les utilisateurs. En luttant contre l'éparpillement des compétences et des outils, une telle mutualisation renforcera la souveraineté et la sécurité des systèmes d'information.

Enfin, pour baisser le niveau de risque inhérent aux grands projets, lorsqu'ils sont incontournables, les conditions de leur mise en œuvre doivent faire l'objet d'un contrôle qualité renforcé et leur déroulement d'un accompagnement vigilant pour en garantir la bonne fin.

Cette mutualisation et la meilleure maîtrise des projets doit permettre de dégager des marges de manœuvre avec une diminution de la dépense annuelle hors masse salariale de 500 à 800 M€ en 3 à 5 ans sur le périmètre de l'ensemble des ministères. Les marges ainsi dégagées seront en partie réemployées pour investir dans de nouvelles démarches de modernisation du système d'information, d'innovation et de simplification.

Décision n°22 : Le Premier ministre mandate le SGMAP, et plus particulièrement la DISIC, pour lui proposer sous trois mois, en liaison avec les des ministères, tous les leviers permettant de transformer en profondeur les systèmes d'information des administrations au profit de l'innovation dans le service public et au bénéfice de l'agent et de l'utilisateur, dans un contexte d'économies exigeantes.

Il s'agit de :

- de définir la trajectoire de mutualisation dans le domaine des infrastructures matérielles et logicielles ;
- s'appuyant autant que possible sur les existants ministériels, permettant de dégager des marges de manœuvre. La DISIC n'a pas vocation à opérer de façon préférentielle les services mutualisés, mais devra s'appuyer chaque fois que possible sur le savoir-faire des ministères ;
- d'orienter les méthodes de conception, le management des systèmes d'information et les outils technologiques vers l'adoption collective des pratiques éprouvées des entreprises numériques, en s'appuyant sur le potentiel humain des informaticiens de l'Etat, tout en renforçant le contrôle qualité sur les projets plus classiques.
- de préciser les engagements interministériels qui peuvent être pris à l'horizon des trois prochaines années concernant la dépense informatique de l'Etat hors titre 2, et les investissements prioritaires rendus possibles notamment par les économies réalisées.

La DISIC sera dotée des moyens nécessaires pour conduire cette transformation majeure.

Accélérer le développement de l'usage des services numériques

La participation sociale et économique a été profondément transformée par la rapide diffusion du numérique dans tous les aspects de la vie quotidienne. La puissance publique a une responsabilité renforcée en matière d'inclusion de tous les citoyens à l'égard des usages numériques.

Le Gouvernement réaffirme sa volonté d'assurer un accès universel aux services publics numériques et se fixe des objectifs ambitieux d'utilisation des services publics numériques par le citoyen

Décision n°23 : Le Gouvernement fixe l'objectif qu'à l'horizon 2016, la majorité des Français privilégient les services publics numériques pour réaliser leurs démarches courantes.

Pour y contribuer il engage une démarche interministérielle de progrès permettant d'augmenter d'au moins 20% en deux ans le nombre d'utilisateurs ayant recours aux services publics numériques.

A cet effet, chaque ministère établira, avant la fin du premier semestre 2014, un plan d'actions pour assurer le développement de l'usage de ses services numériques et publiera régulièrement, en fonction de la saisonnalité des services, les chiffres-clés d'usage des services publics sur ses différents canaux.

En particulier, ce plan d'actions devra :

- tirer pleinement parti de l'internet mobile ;
- s'appuyer sur un plan d'amélioration continue pour ajuster et adapter les services numériques aux besoins des usagers ;
- inciter à l'utilisation du canal à la fois le plus adapté pour l'utilisateur mais aussi le moins coûteux ;
- diminuer la répétition des contacts nécessaires au traitement d'une même demande ;
- permettre d'enrichir l'offre de services des lieux mutualisés, comme les maisons de service au public.

Intégrer le numérique aux réformes, notamment celles issues d'évaluation des politiques publiques conduites dans le cadre de la MAP

La révolution numérique apporte de nouveaux outils pour réformer un service public ou une politique publique dans son ensemble. Les évaluations de politique publique conduites dans le cadre de la MAP s'en saisiront systématiquement : analyse des importants volumes de données dont dispose l'administration pour enrichir les diagnostics et d'affiner les recommandations des rapports, éclairage sur l'apport potentiel à l'efficacité et l'efficience des politiques de systèmes d'information plus performants ou d'une dématérialisation plus poussée et, autant que possible, mise à disposition du public des données mobilisées pour éclairer la décision et alimenter le débat public.

Open data et Gouvernement ouvert : faire de l'administration une plateforme pour l'innovation économique et sociale

Le Gouvernement réaffirme son engagement dans le projet d'open data et de Gouvernement ouvert, levier de confiance démocratique, de stimulation de la croissance, d'innovation et de modernisation de l'action publique.

Le Gouvernement ouvre ce jour un nouveau portail d'open data, à l'adresse data.gouv.fr

Ce nouveau portail ouvre la voie d'une coproduction des données d'intérêt public. Il rassemble des données publiques et des données produites par les forces vives de la société, et met en avant les réutilisations et enrichissements de ces données apportés par la société civile (citoyens, associations...), les innovateurs, les chercheurs, les journalistes, etc.

Pour accélérer l'ouverture et le partage des données publiques, le Gouvernement clarifie sa doctrine en matière de redevances sur la réutilisation de données publiques :

Décision n°24 : Le Gouvernement réaffirme le principe de gratuité de la réutilisation des données publiques et décide de ne plus autoriser la création de nouvelle redevance.

Décision n°25 : Sur la base du rapport remis par M. Trojette relatif au modèle économique des redevances de réutilisation des données publiques et après examen des différentes catégories de données publiques soumises à redevance, le Gouvernement décide de supprimer plusieurs redevances. Les redevances supprimées sont celles perçues sur :

- les données relatives aux dotations globales de fonctionnement versées aux collectivités locales par la direction générale des collectivités locales (ministère de l'Intérieur) ;
- les données comptables brutes gérées par la direction générale des finances publiques – balance des comptes définitifs des collectivités et établissements publics locaux recensés à compter de l'arrêté définitif des comptes 2013. Les fiches de situation financière des collectivités locales restent consultables sur le site collectivités-locales.gouv.fr
- le parcellaire agricole de l'Agence de services et de paiement (ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt) ;

- les données cadastrales de l'Institut national de l'origine et de la qualité (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) ;
- les données brutes diffusées par l'Institut français du cheval et de l'équitation ;
- les données relatives aux adresses postales des établissements scolaires (ministère de l'éducation nationale) ;
- les données de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions – ONISEP (ministère de l'éducation nationale) ;
- les données de la CADA
- les redevances sur la réutilisation professionnelle des informations suivantes diffusées par la DILA : ASSOCIATIONS, DEPOTS DES COMPTES DES ASSOCIATIONS, JORF, LEGI, KALI, JADE, CONSTIT, CASS-INCA, CAPP, CNIL, CIRCULAIRES.
Par ailleurs, le ministère de l'économie et des finances fournira en open data, sur une base hebdomadaire, la base des prix des carburants.

Décision n°26 : Le Gouvernement précise sa **doctrine en matière d'exceptions au principe de gratuité** :

- aucune redevance ne saurait être exigée sur des données résultant des missions de service public des administrations générales. Il est demandé aux administrations d'accroître leurs efforts en matière de publication de données leur permettant de mener à bien leurs missions, de motiver leurs décisions, de mesurer leurs activités ou leur bilan. Le site data.gouv.fr, est en mesure d'accueillir ces données ;
- le respect du secret statistique et donc l'anonymisation des informations pouvant éventuellement permettre d'identifier des personnes est un principe central du droit français. Certaines redevances ont été instaurées pour financer cette tâche, qui est indispensable avant ouverture de la donnée. Le Gouvernement demande au SGMAP d'apporter tout le soutien possible aux services publics concernés, afin d'identifier les moyens de réduire ces coûts sans dégrader la qualité de cette anonymisation ;
- enfin, le Gouvernement réaffirme que les opérateurs dont la mission même est de produire des données doivent rechercher des modèles économiques leur permettant de faire face à un paysage économique en profonde reconstitution. Conformément aux conclusions du rapport Trojette, il leur demande d'engager, dans les meilleurs délais, avec l'appui du SGMAP et du ministère du Budget, une réflexion sur les évolutions de leurs modèles économiques. Il leur demande de rechercher des modèles stimulant l'innovation autour de leurs données, favorables aux entrepreneurs innovants, et soutenables à l'heure de l'économie numérique, de la production de nombreuses données par les citoyens eux-mêmes, et des stratégies de plateformes.

Afin de mener cette transition - qui vise à, maintenir et améliorer la qualité des informations publiques, à garantir la pérennité du service public et à développer des stratégies numériques pérennes, efficaces et innovantes, **le Gouvernement demande au SGMAP d'accompagner au mieux ces opérateurs, tel l'IGN (Institut géographique national), le SHOM (Service hydrographique et océanographique de la marine) ou Météo France, en lien avec les ministères de tutelle pour définir avec eux des trajectoires d'investissement dans l'innovation compatibles avec le redressement des finances publiques.**

Le Gouvernement fait le choix d'investir durablement au service de la transition numérique de l'Etat et s'apprête à lancer les premiers appels à projets du Programme d'investissements d'avenir « **Transition numérique et modernisation de l'action publique** », doté de 150 M€

Décision n°27 : Le Gouvernement lancera les premiers appels à projets co-financés par le Programme d'investissements d'avenir « **Transition numérique et modernisation de l'action publique** », au premier semestre 2014. Les projets seront évalués par un comité d'experts indépendants et sélectionnés dans le cadre d'une gouvernance interministérielle mise en place avec le

Commissariat général à l'Investissement et le SGMAP. Ils feront l'objet d'un suivi technique et financier régulier et donneront lieu à une évaluation ex post.

4. Développer le dialogue social et la culture managériale

La transformation, moteur et levier de la modernisation de l'action publique se fait avec les agents qui la mettent en place. Pour cela, la rénovation de la culture managériale et le dialogue social sont indispensables.

Ainsi, les dispositifs mobilisables pour accompagner l'évolution de la culture managériale (formations initiales et continues, évaluation à 360°, bilans de compétences, etc.) seront renforcés. Une réflexion sur une meilleure prise en compte de la dimension managériale dans la formation sera menée conjointement par la DGAFP, l'ENA et l'INET.

L'association des représentants du personnel dans un dialogue social adapté, à tous les niveaux pertinents, est constitutive de la modernisation de l'action publique.

En outre, le Gouvernement a réaffirmé en juillet le rôle essentiel de l'administration territoriale de l'Etat pour la mise en œuvre des politiques publiques et la construction des partenariats avec les collectivités locales. Les décisions prises lors du CIMAP d'avril et de juillet 2013 sont engagées et ont fait l'objet de concertation avec les organisations syndicales concernées. La démarche d'engagements de service public connaîtra une première phase de mise en œuvre au premier trimestre 2014. Simultanément, un allègement significatif des 6 000 procédures annuelles de remontée d'information demandées aux services déconcentrés sera engagé.

Décision n°28 : Le Gouvernement s'est engagé à transformer l'action publique avec les agents, en les associant directement à la démarche de modernisation, ainsi que les représentants du personnel, dans le cadre d'un dialogue social adapté. C'est pourquoi le Gouvernement renforcera la concertation avec les partenaires sociaux pour établir les modalités de développement de ce dialogue social à tous les niveaux.

Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective engagera avec les confédérations syndicales et les organisations patronales une concertation sur l'évolution des services publics, notamment autour de leurs modes de gestion et de leur accessibilité, conformément aux conclusions de la conférence sociale.

Le Gouvernement poursuivra le dialogue avec les fédérations de fonctionnaires dans le cadre de l'agenda social de la fonction publique. Le dialogue social sera développé au niveau local avec les ministères concernés.

Décision n°29 : Le Gouvernement engage une concertation avec les organisations syndicales et les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers **sur le thème de l'accompagnement des cadres dans l'exercice de leurs responsabilités managériales** conformément à l'agenda social 2014.